

CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL**FICHE N°2****LES HORAIRES D'EQUIPE****PRINCIPE**

Le dispositif du travail en horaires d'équipe constitue un régime dérogatoire. Dans ce cadre, les agents ne sont pas soumis aux horaires variables mais à des horaires sur des plages fixes définies par roulement (matin/soir). Cette disponibilité des équipes sur des plages horaires étendues (tôt le matin et tard le soir) permet d'assurer une qualité de service aux usagers des applications de la DGFIP, les travaux lourds de maintenance étant menés en dehors des plages ouvrées de l'application.

Lorsque le travail est organisé en équipe, les services bénéficient à ce titre d'un temps de travail dérogatoire au régime prévu par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

CONSTAT

Actuellement, au sein de la sphère informatique, quatre systèmes co-existent :

- dispositif dans les ESI exCSI hors environnement Copernic,
- dispositif dans les ESI exCSI Environnement Copernic,
- dispositif dans les ESI exDI,
- dispositif appliqué à l'ESI de Meyzieu (centre éditique).

Service	Durée hebdomadaire	Droit à congés	ARTT (1)	Observations
ESI exCSI hors environnement Copernic	32h30	32	5	Dans les services d'exploitation, les ateliers d'impression-finition et les ateliers de scannage des fichiers hypothécaires. Engagement de se mettre à la disposition de l'ESI cinq (à 8) samedis par an.
ESI exCSI environnement Copernic	35h00	32	13	Dans les services de gestion et administration des applications (G2A), de gestion technique des systèmes (GTS), pôle de supervision nationale (PSN) et plateau unique virtuel Toscane. 2 équipes 7h – 14h 13h – 20h Temps de pause de 20 min

Service	Durée hebdomadaire	Droit à congés	ARTT (1)	Observations
ESI exDI	35h00	30	15	Temps de pause de 20 min au delà de 6h de travail
	34h00	30	9	
	33h00	30	6	
	32h30	30	0	
ESI de Meyzieu (Centre éditique)	35h00	30	15	Durée quotidienne de 7h. Travail en 1, 2, ou 3 équipes de 7h ou 8h (dans ce cas, 1 heure supplémentaire)

(1) journée de solidarité non déduite

Précisions :

Plateau unique virtuel Toscane : la contrainte de couverture de la plage 7h-20h pouvant être éventuellement répartie entre les différents sites, le travail selon les horaires variables et le travail en équipe sont associés.

Pôle de supervision nationale : un prestataire externe assure la mission la nuit, le week-end et les jours fériés.

Ateliers EIFI : pendant les campagnes de production (DPR, avis d'imposition – environ 20 semaines) le travail en équipe est réduit à une durée hebdomadaire de 30h (pour prise en compte de la pénibilité du travail sur une longue période).

PARTICULARITES :

régime dérogatoire aux horaires d'équipe :

Le dispositif du travail en équipe s'applique à l'ensemble des services « nouvelles exploitations Copernic ». Toutefois, les agents présentant des contraintes personnelles particulières incompatibles avec le travail en équipe peuvent exercer leur mission selon des horaires fixes tenant compte à la fois de leurs propres contraintes et de celles du service. Ces exceptions sont limitées à 10% de l'effectif des équipes concernées.

L'amplitude des horaires fixes des agents dépend du choix du module ARTT. Les horaires de travail (heure d'arrivée et heure de départ, pause méridienne) sont fixés à l'occasion du choix du module ARTT entre l'agent concerné et le responsable du site.

temps partiel au sein d'une équipe :

Un temps partiel est difficilement compatible avec un travail en horaires d'équipe. Cependant, à titre exceptionnel, il peut être répondu favorablement aux demandes des agents bénéficiant d'un temps partiel de droit.

quart de journée d'absence en horaires d'équipe :

Un agent travaillant sur un cycle posté par demi-journées (7H-13H/13H-20H, par exemple) doit obligatoirement être présent sur toute la demi-journée. Il n'est pas possible d'accorder un quart de journée de congé.

Le dispositif de l'ESI de Meyzieu est hors champ de l'expertise.